



SYNDICAT DE L'ORGE

EPT 12
KDK A2501633 KFK
Reçu le 26/03/2025

EPT Grand-Orly Seine Bièvre	
Courrier arrivé le : :	
26 MAR. 2025	
	ATTRE. INFO
Président	0
Cabinet	0
DG	0
SG	
DGA RESS	
DGA ARCI	
DGA DTE	X
DGA EPUB	X
Obj. Autres destinataires :	

Viry-Châtillon, le 25 MARS 2025

Monsieur Michel LEPRETRE
Président de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
Batiment Askia
11 rue Henri Farman
BP748
94 398 Orly Aerogare Cedex

N/Réf : CDM/MP/JMB/FC/ N° 2025/409
Affaire suivie par Cassandra Dume
☎ 01 69 12 25 74
✉ cassandre.dume@syndicatdelorge.fr

Objet : Avis du Syndicat de l'Orge sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 17 décembre 2024, votre établissement public territorial (ETP) a arrêté le projet de révision de son plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi). Le territoire du Syndicat de l'Orge comprend les communes de Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon.

Par courrier reçu le 26 décembre 2024, le Syndicat de l'Orge a été consulté en tant que Personne Publique Associée pour émettre un avis au titre des compétences suivantes : « transport des eaux usées et des eaux pluviales », « traitement des eaux usées et des eaux pluviales », « assainissement non collectif », « eaux usées assimilées domestiques et non domestiques », « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et missions associées » et « milieux naturels et ouverture au public ».

Ainsi, le Syndicat de l'Orge vous fait part de son avis favorable au projet de révision de PLUi et des remarques suivantes.

I – Assainissement

Dans le règlement, il est indiqué pour la zone UP21, que le règlement d'assainissement à suivre est celui du Syndicat de l'Orge et/ou du Syndicat de l'Yvette. Le Syndicat de l'Orge n'est pas



SYNDICAT DE L'ORGE

compétent en matière de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. Le règlement à suivre est celui de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

- Eaux usées

Le Syndicat a réalisé un schéma directeur d'assainissement sur son réseau de transport. Il concerne notamment certaines de vos communes, à savoir : Athis-Mons, Paray-Vieille-Poste, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge et Viry-Chatillon. Le Syndicat émet des alertes quant à la capacité de ses réseaux à transporter un nouvel afflux d'eaux usées. En amont, il est nécessaire de vérifier la capacité des réseaux de collecte. Si des travaux au niveau des réseaux d'eaux usées deviennent nécessaires, le Syndicat souhaite être associé à la réflexion et à la mise en place d'éventuels Projets Urbains Partenariaux ou Taxe d'Aménagement majorée.

Pour information, le Syndicat prévoit des travaux ou des études :

- La réhabilitation du réseau de transport CID sur Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Viry-Chatillon (lancement en 2025)
- La réhabilitation du complexe anti crue P7 Valenton Achères à Athis-Mons (2026-2027)
- La refonte de la station de pompage ST09 Haute Borne à Viry-Chatillon
- La refonte du poste ST12 à Savigny-sur-Orge

Par ailleurs, le Syndicat vous rappelle que l'antenne du Contin, située à Paray-Vieille-Poste est structurellement un réseau de collecte relevant de la compétence de votre établissement public territorial.

- Eaux pluviales

Le rapport de présentation évoque plusieurs fois l'engorgement des réseaux en cas d'orage, ainsi que la possibilité de créer des bassins de rétention. La création de bassin n'est qu'une solution parmi d'autres. Il faut également envisager la désimperméabilisation et surtout la déconnexion des branchements existants.

Le Syndicat de l'Orge informe qu'une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie existe pour financer les études et travaux menant à la déconnexion effective du réseau d'eaux pluviales. L'animatrice « eaux pluviales » du Syndicat peut accompagner les collectivités dans cette démarche. (Suzelle HECHT 01 81 86 04 71 - suzelle.hecht@syndicatdelorge.fr).

Dans l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) « Nature et Bien-être », en secteur soumis au risque de retrait gonflement d'argiles, il est posé le principe de « limiter l'infiltration des eaux directement à la parcelle et privilégier le recours à l'exutoire ». Ce principe va à l'encontre de la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Il risque de bloquer tous les projets prévoyant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sur la majorité des communes de EPT. Sur ce genre de sol, il est conseillé d'infiltrer les eaux pluviales de manière diffuse et non concentrée pour continuer à hydrater les argiles. Il y a davantage de problèmes de fissures en cas de sécheresse qu'en cas de pluie sur un terrain argileux.



SYNDICAT DE L'ORGE

II - Hydraulique

Le Syndicat confirme que le rapport de présentation doit faire apparaître les ouvrages de protection contre les inondations que sont les digues de la Morte Rivière à Viry-Chatillon et la Digue Joie de Créée à Savigny-sur-Orge. Des informations sur ces digues, leur rôle, ainsi que la nécessité de les préserver vous ont été rappelée dans un courrier en date du 11/06/2024 (Annexe 1).

Le Syndicat tient à signaler que la Morte Rivière ne doit pas être considérée comme un cours d'eau à rouvrir ou à réaménager, son rôle étant d'assurer la protection des habitants. Il ne doit être apporté aucune modification à ces ouvrages. Ils protègent plus de 6 000 personnes.

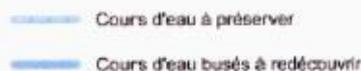
De même, pour des raisons de sécurité civile, un accès à l'ouvrage doit être possible via les limites latérales des parcelles, quelle que soit leur taille. Ainsi la règle des zones UR et UH disant que « les extensions dans le prolongement des façades perpendiculaires aux limites séparatives latérales pourront être réalisées jusqu'en limites séparatives pour les terrains dont la largeur est inférieure ou égale à 15 m » empêchera la tenue des contrôles obligatoires pour garantir l'intégralité de l'ouvrage et de sa structure (VTA au minimum tous les 5 ans et après chaque événement en application de l'arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites technique approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés).

Dans le rapport de présentation, il est évoqué une évacuation de la population de Villeneuve-Saint-Georges en 2016. Il est proposé que soit rappeler l'évacuation du quartier aux abords de la digue de la Morte Rivière à Viry-Chatillon comme indiqué dans l'avis de juin 2024

Par information, conformément à l'arrêté préfectoral n°2022-DDT-SE-246 portant autorisation du système d'endiguement de la Morte Rivière sur la commune de Viry Chatillon a été établi le 27 juin 2022, le Syndicat a transmis à la Préfecture le projet portant sur l'instauration de servitudes d'utilité publiques sur le système d'endiguement (SE) à Viry- Chatillon.

III - Milieux Naturels

Dans l'OAP thématique « Nature et Bien-être », la matérialisation des « cours d'eau à préserver » et « cours d'eaux busées à rouvrir » est parfois inversée. Ainsi, les cartographies sont fausses. (exp : Athis-Mons)



L'OAP sectorielle de la zone d'activités des bords de Seine d'Athis-Mons identifie par une vaguelette verte des points de vue. Cette représentation peut porter à confusion. Elle est utilisée dans d'autres OAP pour symboliser une végétalisation ou un travail de la transition entre les espaces. Il s'agit peut-être d'une erreur matérielle.

Le Syndicat rappelle l'importance de maintenir le plus d'espaces de pleine terre possible sur les zones des OAP sectorielles encore non artificialisées, ainsi que de développer la végétation de types arbres ou haies, afin de favoriser la biodiversité en ville.



SYNDICAT DE L'ORGE

Pour information, selon l'étude sur le trame verte et bleue menée par le Syndicat de l'Orge, le secteur des plaines de l'aéroport d'Orly est référencé comme une zone de discontinuité écologique importante sur le territoire.

Dans les zones identifiées comme protégées par l'article L151-23 du code de l'urbanisme, il serait utile d'autoriser des aménagements de type paysagers, écologiques ou hydrauliques afin de permettre les travaux favorables à la biodiversité et à la gestion du risque.

Dans le règlement, il est conseillé de fixer des emprises au sol et des surfaces de pleine terre minimal pour l'ensemble des zones, pour chaque commune.

Le Syndicat de l'Orge est détenteur d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la réalisation du programme pluriannuel d'entretien de la rivière Orge et ses affluents pour la période 2023-2027, approuvée par l'arrêté préfectoral n°2023-DDT-SE-218 en date du 06 juin 2023. Le Syndicat pourra intervenir en cas d'urgence, de défaillances des particuliers et dans le cadre de travaux déclarés d'intérêt général. Le Syndicat rappelle sa demande d'annexer cette DIG au PLUi (Annexe 2).

V - Autres

Dans le cadre de notre politique environnementale, les annexes vous sont transmises de manière dématérialisée via le lien sharepoint ci-dessous :

https://sivoa91.sharepoint.com/:f/g/echanges-fichiers/Eiq_FZ3DxytKjCQ8U4t2AhYBZbBzbu7xRly6URCt89COHg?e=An1iaX

Le Syndicat vous remercie de bien vouloir lui transmettre, après son approbation, la version définitive du PLUi de votre établissement public territorial.

Par ailleurs, afin de pouvoir intégrer la version approuvée de votre PLUi sur notre logiciel de système d'information géographique (SIG) WebOrge, le Syndicat vous demande également de lui transmettre les données de votre PLUi au format CNIG.

Le service urbanisme du Syndicat de l'Orge, en la personne de Cassandre DUME (01 69 12 25 74 – cassandre.dume@syndicatdelorge.fr), reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

François Cholley
SYNDICAT DE L'ORGE